



# LA LETTRE DE LA DREETS



## EDITO



Après seize mois de fortes turbulences pour l'économie régionale, une sortie de crise durable se dessine grâce au recours à la vaccination et aux efforts de tous. L'Insee et la Dreets ont pris l'initiative de publier un tableau de bord qui permet de suivre les principaux indicateurs qui passent au vert.

Cependant, la pérennité de la sortie de crise est loin d'être acquise. Des freins pourraient ralentir la reprise économique.

Les **tensions sur les matières premières** sont des préoccupations fortes car elles peuvent entraîner une hausse des prix, des délais et des pénalités. La Dreets veille sur le respect des délais de paiement entre entreprises et lutte contre les pratiques abusives.

Les **difficultés de recrutement** touchent en priorité les secteurs Hôtel-café-restaurants, BTP et médico-social. Les conditions de recours à l'emploi aidé (contrats initiative emploi, emplois francs) sont rendues plus favorables. Par ailleurs, le service public de l'emploi, en lien avec les OPCO, mise sur les compétences des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés. En Occitanie, les tendances d'entrées en formation sont très bonnes en 2021 et l'objectif de près de 50000 entrées des jeunes de moins de 30 ans sera tenu.

La **situation financière des entreprises** constitue le troisième frein. Vous trouverez dans ce numéro de la lettre de la Dreets le descriptif du dispositif mis en place par l'Etat pour établir des diagnostics de sortie de crise, gérer ses dettes et renforcer ses liquidités.

Pour faire de l'année 2021 l'année du rebond, maintenons notre vigilance ensemble.

Je vous invite à appliquer le protocole national des entreprises, afin de maintenir un haut degré de distanciation sociale au sein de tout collectif.

**Christophe Lerouge,**  
Directeur régional

## SOMMAIRE

### ACTUALITÉS

Sortie de crise : l'accompagnement des entreprises .....	<b>P2</b>
Le fonds départemental d'insertion (FDI) s'engage en Occitanie .....	<b>P4</b>
La santé au travail en mouvement : du Plan Régional Santé Travail 3 au Plan Régional Santé Travail 4 ! .....	<b>P4</b>

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Chèque France Num, télétravail, solutions de mobilité, apprentis, demande d'aide à l'embauche d'un travailleur handicapé .....	<b>P5</b>
--	-----------

### ZOOM SUR

La clause sociale, un levier pour l'emploi dans les territoires, un outil pour l'insertion professionnelle durable .....	<b>P6</b>
--	-----------

### APPELS À PROJETS

Rectificatif / appel à projets Transitions collectives .....	<b>P7</b>
Appel à projets « 1000 premiers jours » « 100% inclusion » à destination des QPV (vague 4) .....	<b>P7</b>
« soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » .....	<b>P7</b>

### DERNIÈRES PUBLICATIONS

Notre plaquette DREETS .....	<b>P8</b>
Panorama statistique 2020 jeunesse-sports-cohésion sociale .....	<b>P8</b>
Tableau de bord de suivi de la reprise d'activité en Occitanie - juin 2021 .....	<b>P8</b>

### Directeur de la publication :

Christophe Lerouge, Directeur régional

### Responsable de la rédaction :

Christine Lemoal, communication externe

**Comité de rédaction :** Cabinet, Pôles C, 3E, CSFC et T  
de la DREETS

Crédit photo : Freepik

## Sortie de crise : l'accompagnement des entreprises



### Accompagner, détecter, orienter, soutenir

Ce sont, en substance, les 4 étapes du plan d'action pour aider les entreprises en difficultés à sortir de la crise annoncé par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux et ministre de la Justice.

### Un accompagnement local, avec un interlocuteur privilégié

Si au niveau national, l'État va s'appuyer sur un conseil national de sortie de crise, au niveau local un accompagnement sera proposé aux entreprises. Dans chaque département, un conseiller départemental à la sortie de crise vient d'être nommé.

Celui-ci est le point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respectera un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.

### Un numéro d'appel unique pour les entreprises : 0806 000 245

Ce numéro d'appel unique mis en place avec les Urssaf et les services de la Dgfiip permet aux chefs d'entreprises d'être orientés vers les solutions les plus adaptées à leurs problématiques : aides d'urgences, procédures, etc.

### Une mobilisation pour accompagner les entreprises et identifier leurs difficultés

Afin d'identifier les entreprises fragiles, l'État va renforcer sa capacité de détection des « signaux faibles ». Il s'appuiera notamment sur les services fiscaux, les tribunaux de commerce, des réseaux d'experts-comptables ou les commissaires aux comptes :



- Les **experts-comptables et les commissaires** aux comptes se sont ainsi engagés à proposer sans surcoût aux entreprises un diagnostic de sortie de crise simple et rapide d'ici la fin de l'année 2021.
- Les **chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat** vont sensibiliser 25 000 entreprises aux différents dispositifs de soutien. Elles pourront en accompagner 5 000 dans les activités les plus impactées par la crise sanitaire.
- Les **greffiers des tribunaux de commerce** mettent quant à eux à disposition des entreprises différents outils d'autodiagnostic des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne.
- Les **administrateurs et mandataires judiciaires** s'engagent à établir un

diagnostic gratuit pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et à proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

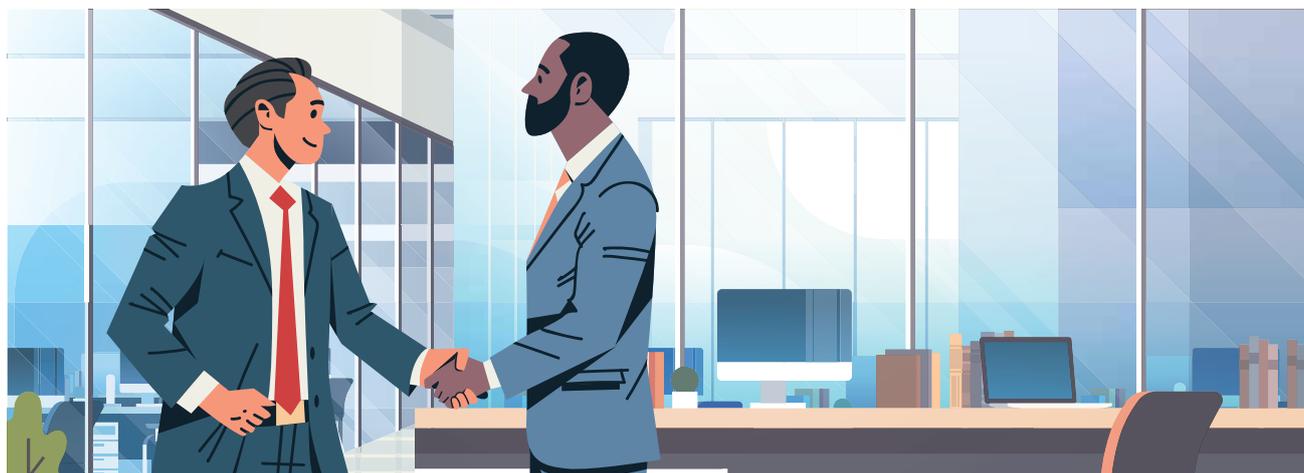
### Des aides financières prolongées

Pour les entreprises qui font face à des difficultés qui nécessitent un soutien financier, diverses aides peuvent être sollicitées :

- L'État prolonge dans ce cadre la disponibilité des **prêts garantis par l'État (PGE)** de la garantie sur le financement de commandes jusqu'à la fin de l'année 2021.
- Afin de faciliter le retour des entreprises françaises, en particulier les PME et les ETI, sur les marchés à l'export, l'État prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 le **relèvement des quotités maximales des**



## Sortie de crise : l'accompagnement des entreprises (suite)



garanties publiques de cautions et de préfinancements à l'export.

- Les **prêts exceptionnels aux petites entreprises** sont également prolongés en 2021. Ils sont destinés aux entreprises de moins de 50 salariés dont l'activité a été fragilisée par la crise de la Covid-19 et qui n'ont pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État. Ce prêt doit permettre de soutenir leur trésorerie, tout en améliorant leur structure de bilan.
- Les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire fragilisées par la crise peuvent solliciter l'octroi d'une **avance remboursable ou d'un prêt à taux bonifié**. Ces aides disponibles depuis la mi-2020, sont prolongées en 2021.
- Pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, un **fonds de transition**, doté de 3 milliards d'euros, est créé. Celui-ci permet d'intervenir sous forme de prêts, quasi-fonds propres et fonds propres. Le fonds est géré au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui instruit les demandes de financement, qui peuvent être transmises par courrier électronique à

l'adresse suivante : [fonds.transition@dgtresor.gouv.fr](mailto:fonds.transition@dgtresor.gouv.fr).

- Afin de renforcer la liquidité des entreprises et de les accompagner dans leur restructuration, l'État et les Urssaf proposent des plans d'apurement permettant d'allonger la **durée de paiement de leurs dettes fiscales et sociales**.

### Des procédures judiciaires qui évoluent

Le plan d'action prévoit une évolution de l'intervention judiciaire. Celle-ci doit être plus précoce et privilégier les procédures préventives. En effet, plus les procédures amiables sont engagées rapidement, plus l'entreprise a des chances de se redresser. Afin de faciliter davantage l'accès des plus petites entreprises aux différentes procédures, le **Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ)** s'engage à proposer une procédure amiable simplifiée, sous la forme d'un mandat ad hoc de sortie de crise.

Ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus dix salariés et qui rencontrent des difficultés financières

en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences. Son coût est plafonné à 1 500 euros HT pour les entreprises de moins de 5 salariés et à 3 000 euros HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés.

### Une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises

Pour les petites entreprises en cessation de paiements mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise, l'État propose pour deux ans une procédure collective simplifiée afin de leur permettre de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette : le **traitement de sortie de crise**.

Cette procédure est destinée aux entreprises individuelles ou dont l'effectif et le bilan sont inférieurs à certains seuils, qui seront fixés par décret après concertation des parties prenantes concernées. Les entreprises devront être en mesure de présenter un projet de plan de continuation de l'activité dans un bref délai.

## Le fonds départemental d'insertion (FDI)

s'engage en Occitanie

Destiné à créer un effet levier en complément d'autres financements, le soutien du fonds départemental d'insertion à de nouveaux projets de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), doit confirmer la trajectoire de croissance fixée par le Pacte d'ambition pour l'IAE.

### L'appel à projet a été clôturé le 18 juin 2021

Lancé le 16 avril, l'appel à projet FDI 2021 a été clôturé le 18 juin 2021. Le budget dédié au FDI est porté en 2021 à 150 M€ dans l'objectif de créer

30 000 emplois supplémentaires, dont plus de 2 000 en Occitanie).

### Plus de 8 millions d'euros de budgets notifiés à l'Occitanie

- 7,3 millions d'euros au titre du budget dédié à l'ensemble des actions (hors mobilité)
- 0,9 million d'euros dédiés aux projets en lien avec la mobilité solidaire.

### De nombreux projets locaux en Occitanie

- 179 projets locaux qui ont été déposés. Le montant des aides cumulées demandées est de 8,7 millions d'euros

(y compris les dossiers « mobilités »).

- 4 dossiers qui sont la déclinaison en Occitanie de projets de groupe donc 3 concernent des projets d'implantation de l'ETTI EUREKA dans trois départements (12, 31,81)

### Les dossiers sont en cours d'instruction

Les dossiers sont actuellement en cours d'instruction par les DDETS-PP. Les résultats seront publiés sur le site de la Dreets Occitanie.

## La santé au travail en mouvement :

du Plan Régional Santé Travail 3 au Plan Régional Santé Travail 4 !

Depuis 2016, le Plan Régional Santé Travail a donné lieu à plus de 200 réunions et mobilisé près de 300 acteurs de la santé au travail et de l'entreprise.

### Des outils pour la prévention des risques professionnels

Ce travail de co-construction a abouti à la réalisation d'une trentaine d'outils et à la sensibilisation d'environ 2 000 personnes à travers des séminaires, colloques, webinaires pour faire avancer la prévention des risques professionnels.

### Un travail permanent de co-construction

Le 4<sup>e</sup> Plan Régional Santé Travail est en phase de construction au sein du



## La santé du travail en mouvement (suite)



Comité Régional d'Orientation et des Conditions de Travail (CROCT) placé auprès du Préfet de région, présidé par le Directeur de la DREETS et composé des administrations, partenaires sociaux, préventeurs, personnes qualifiées. Cette instance est un espace de dialogue et un lieu fort de démocratie sociale. Elle participe à la construction et au suivi du plan, à l'élaboration et à l'actualisation du diagnostic territorial.

Aujourd'hui les membres du CROCT doivent mettre en place les fondements, les modalités de travail, cadre struc-

turant du futur plan en l'attente de la publication du Plan Santé Travail dans un contexte de réforme des services de santé au travail.

### **Un nouveau plan, partenarial et fédérateur, au service de la santé au travail**

La cible sera encore et toujours l'entreprise, et particulièrement la petite entreprise. L'objectif est d'aller sur le terrain pour faire de la prévention et de favoriser l'amélioration des conditions de travail.

Dès sa publication en 2022, l'une des premières démarches sera d'aller à la rencontre des partenaires et des entreprises, dans divers départements d'Occitanie, car la santé au travail c'est l'affaire de tous !

[En savoir plus](#)



## LE SAVIEZ-VOUS ?

- **Protocole national Santé Sécurité en entreprise applicable au 30 juin 2021**  
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>
- **Télétravail** : entreprises, [ce que vous devez savoir sur le télétravail](#)
- **Vous cherchez un apprenti ?** Les apprentis vous cherchent aussi !  
<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- **Demande d'aide à l'embauche d'un travailleur handicapé** : elle est [prolongée jusqu'au 31 décembre](#).
- **Le chèque France Num, c'est bientôt fini...**  
<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>  
En Occitanie, ce sont **4290 chèques France Num** qui ont été délivrés aux entreprises depuis l'automne 2020.
- **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** : les [solutions de mobilité pour améliorer l'accès à l'emploi](#) sont renforcées

## La clause sociale, un levier pour l'emploi dans les territoires, un outil pour l'insertion professionnelle durable

Le plan de relance et les plans de soutien liés à la crise sanitaire constituent autant d'opportunités pour amplifier le dispositif des clauses sociales. Les clauses font aujourd'hui pleinement partie de la panoplie des outils de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle.

Ils amènent l'Etat à accompagner les collectivités et le secteur marchand dans des projets d'investissement, et à les sensibiliser sur le sujet, en contrepartie de la solidarité dont ils bénéficient. Par ailleurs, le consommateur est de plus en plus attentif aux valeurs de développement durable et solidaires que portent les entreprises.

### Un outil puissant des politiques d'inclusion dans l'emploi

Par instruction interministérielle du 11 avril 2019, relative à la mise en œuvre des clauses sociales favorisant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées, la ministre du travail, et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ont rappelé le levier que représentent les clauses sociales en matière d'accès à l'emploi.

Sans coût supplémentaire pour le donneur d'ordre, elles ont vocation à permettre à la fois de donner un emploi, et souvent un accompagnement, à des personnes en difficulté, de les faire monter en compétences, de répondre aux problèmes de recrutement et de tensions sur le marché du travail rencontrés par certains secteurs et de donner corps au devoir de solidarité des pouvoirs publics et de responsabilité sociale des entreprises.

### Dans les marchés publics, mais aussi les marchés inter-entreprises

Les clauses sociales peuvent être introduites dans les marchés publics



mais aussi dans les marchés passés par les entreprises pour s'assurer qu'une partie du travail à réaliser sera confiée à des personnes éloignées de l'emploi (difficultés sociales, expérience professionnelle ou niveau de qualification insuffisants ou inadaptés, situation de handicap, victimes de discriminations, demandeurs d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville).

L'instruction propose les outils permettant de favoriser l'effet levier vers l'emploi durable. Si elle s'applique aux marchés de l'Etat et de ses établissements publics, la mobilisation des collectivités territoriales sur le champ de la commande publique est de nature à renforcer l'impact de cet outil. Nombre d'entre elles ont d'ores et déjà mis en œuvre une politique active d'insertion de clauses sociales dans leurs marchés publics.

### Un réseau d'acteurs locaux, initié par l'Etat pour accompagner ses achats et animé par Toulouse Métropole Emploi

Sous l'impulsion de la Dreets Occitanie, Toulouse Métropole Emploi assure

l'assistance à la mise en œuvre des clauses sociales pour les marchés de l'Etat au niveau régional, et l'animation du réseau partenarial des facilitateurs, au plus près de territoires.

### Le rôle de Toulouse Métropole Emploi : ingénierie, assistance, animation

- Sensibilisation et mobilisation des services achats de l'Etat en région.
- Aide à la décision pour l'identification et l'analyse des opérations et des marchés.
- Assistance technique pour la rédaction de pièces juridiques des marchés.
- Animation du réseau des facilitateurs.
- Suivi, évolution et bilan et de la bonne exécution des clauses sociales.

### Les missions du réseau des facilitateurs Occitanie

- Appuyer les entreprises.
  - Information sur les modalités de mise en œuvre de la clause.
  - Diagnostic des besoins, aide au recrutement avec l'appui des partenaires locaux, en lien avec le service public de l'emploi et les structures de l'insertion par l'activité économique.
  - Suivi de la mise en œuvre et reporting.
- Accompagner les publics vers l'emploi durable.
  - Proposition de candidats éligibles à la clause sociale.
  - Mise en relation des candidats avec les entreprises soumises à la clause sociale.
  - Travail en réseau avec les partenaires de l'emploi dans chacun des territoires.
  - Valorisation des parcours entre facilitateurs.



## Rectificatif / appel à projets Transitions collectives

Dans une précédente lettre externe (n°16) ont été cités les projets retenus en Occitanie, omettant de nommer les projets de territoires d'industrie interrégionaux. Il s'agit du projet « Aurillac Figeac Rodez » mené par l'association porteuse du Territoire d'industrie, et du projet « Lacq Pau Tarbes » mené par le Syndicat mixte – pôle métropolitain du Pays de Béarn.

[En savoir plus](#)



## Appel à projets « 1000 premiers jours »

La période des 1 000 premiers jours de l'enfant constitue une période « sensible » pour le développement de l'individu. Ce chantier aspire à mobiliser la société sur l'importance de cette période faite à la fois de bouleversements et de potentialités.

[En savoir plus](#)



## « 100% inclusion » à destination des QPV (vague 4)

Nouvelle vague de l'appel à projets 100% inclusion destinée aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville lancée le 1er février 2021. Il s'agit de financer des projets innovants destinés aux personnes éloignées de l'emploi, demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ou les jeunes sortis sans qualification du système scolaire. 10 dossiers ont été déposés pour la Région Occitanie. Le comité de sélection national s'est réuni le lundi 28 juin, les résultats sont attendus prochainement.

## « soutien aux associations de lutte contre la pauvreté »

Un plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, particulièrement sollicitées en cette période de crise sanitaire, a été mis en œuvre. 6,4 M€ sont dédiés à l'Occitanie et répartis en deux vagues. Une 1ère vague de 47 projets, retenue le 18 mars (3,84M€) et une 2° vague de 29 projets retenue le 8 juin (2,56M€). Ces projets portent sur la lutte contre la précarité alimentaire, l'accès aux droits, le soutien aux familles, l'insertion sociale et professionnelle.

## Notre plaquette DREETS !



Nouvelle direction régionale, et nouvelle brochure de présentation de nos champs d'action, [découvrez-la ici](#)



## Panorama statistique 2020 jeunesse-sports-cohésion sociale



Le panorama statistique 2020 présente des données départementales comparables à celles proposées lors de l'édition de l'année précédente. Quelques nouveaux indicateurs apparaissent pour apporter des éclairages plus précis sur certains domaines.

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Panorama-statistique-2020>



## Tableau de bord de suivi de la reprise d'activité en Occitanie - juin 2021



Réalisé en partenariat par l'Insee et la Dreets, ce tableau de bord présente différents indicateurs économiques et sociaux permettant de mesurer l'impact de la crise sanitaire et de déceler les signes de reprise de l'activité en Occitanie et dans ses départements.

Ces indicateurs sont classés en quatre grandes thématiques : production-activité, consommation-épargne, emploi-chômage et impacts sociaux.

Disponible au niveau régional et à l'échelle des 13 départements, ce tableau de bord a vocation à paraître tous les mois, sur notre site internet.

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Tableau-de-bord-de-suivi-de-la-reprise-d-activite-en-Occitanie-juin-2021>

